



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BAFFOY, BARAO-FERREIRA, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, DELAVEAU, MARCHAND, MARTIN, PIEDFERRE, SABY ET SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DAVIAUD, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON ET SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. FAURIE A M. DELMOND, MME PASQUET A M. GAURAT, M. POINCLOUX A M. BERCHER ET MME ROULLET A M. LAROCHE.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :** MME QUEMENER ET M. BEVILLARD.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	27
POUVOIRS :	4
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	2
VOTANTS :	31
QUORUM :	17

### CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 26 SEPTEMBRE 2023.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 23-307 DU 4 SEPTEMBRE 2023.**  
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23P08S – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX DU MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 23-308 DU 4 SEPTEMBRE 2023.**  
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23P07T – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DELEGUEES DU MALESHERBOIS ».
- **DÉCISION N° 23-311 DU 12 SEPTEMBRE 2023.**  
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – SILVA TARCISIO ».

▪ **DÉCISION N° 23-318 DU 14 SEPTEMBRE 2023.**

« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 23E11S – ETUDE POUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE VAULUIZARD ET REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE ».

▪ **DÉCISION N° 23-330 DU 19 SEPTEMBRE 2023.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT POUR LE CONCERT « CHRISTOPHE WILLEM » AVEC ARACHNEE PRODUCTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 23-340 DU 20 SEPTEMBRE 2023.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT POUR LE SPECTACLE THEATRAL « TITANIC » AVEC LA COMPAGNIE LES MOUTONS NOIRS ».

▪ **DÉCISION N° 23-342 DU 22 SEPTEMBRE 2023.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT POUR LE SPECTACLE « GUIHOME VOUS DETEND » AVEC DARK SMILE PRODUCTIONS ».

▪ **DÉCISION N° 23-344 DU 26 SEPTEMBRE 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BUFFET ».

▪ **DÉCISION N° 23-362 DU 9 OCTOBRE 2023.**

« RELATIVE A UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE AVEC RISK PARTENAIRES ».

▪ **DÉCISION N° 23-364 DU 10 OCTOBRE 2023.**

« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 23P09S – ENTRETIEN DES CHAUDIERES FIOUL, GAZ, BOIS, POMPE A CHALEUR, VMC ET CTA ».

▪ **DÉCISION N° 23-381 DU 25 OCTOBRE 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. HUMEZ STEPHANE ».

▪ **DÉCISION N° 23-382 DU 25 OCTOBRE 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME JORRY ».

▪ **DÉCISION N° 23-383 DU 25 OCTOBRE 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LASSIKA LISE ».

▪ **DÉCISION N° 23-394 DU 6 NOVEMBRE 2023.**

« RELATIVE A L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 23P03S – MISSION DE PAYSAGISTE CONCEPTEUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS SUR LE MALESHERBOIS ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

##### **23-11-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Fabienne DELAVEAU en qualité de Conseillère municipale.

##### **23-11-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Fabienne DELAVEAU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « finances ».

- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**23-11-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DE LA COMMISSION « SECURITE ET CADRE DE VIE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Fabienne DELAVEAU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**23-11-AFG-04 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE-ENVIRONNEMENT-CHEMINS-BOIS-PATURAGES-AGRICULTURE ET RIVIERE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Fabienne DELAVEAU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**23-11-AFG-05 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Isabelle BECHU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la « commission d'appel d'offres et autres commissions et jurys relatifs à la commande publique », en qualité de suppléant.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**23-11-AFG-06 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Fabienne DELAVEAU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission communale pour l'accessibilité.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**23-11-AFG-07 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL « VIE ECONOMIQUE ».**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Isabelle BECHU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein du groupe de travail « vie économique ».

- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

#### **23-11-AFG-08 REMPLACEMENT DE MME LACHAUD EN QUALITE DE DELEGUEE DE LA COMMUNE AU SIARCE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Fabienne DELAVEAU en remplacement de Mme Maximilienne LACHAUD, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, en qualité de déléguée suppléante au SIARCE.
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

#### **23-11-AFG-09 AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL – ANNEE 2023.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ – 27 POUR, 2 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE (M. MATIGNON) :

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, supermarchés/hypermarchés et moyennes surfaces commerciales de la commune dont le jour de repos habituel est le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, pour les cinq dimanches de décembre 2023, par décision du Maire prise par arrêté municipal.

#### **23-11-AFG-10 ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A TOUS LES CIMETIERES DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE**
  - d'abroger tous les règlements intérieurs des cimetières communaux de la Ville du Malesherbois, adoptés précédemment,
  - d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux affaires funéraires agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise à jour du règlement intérieur des cimetières par la Commune du Malesherbois et institue ledit règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour l'application de la présente délibération.

*Arrivée de M. JOUSSON et sortie de Mme MARCHAND.*

#### **23-11-AFG-11 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCPG.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

*Retour de Mme MARCHAND.*

❖ **URBANISME.****23-11-URB-12 MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux à l'intérieur de ce périmètre conformément aux dispositions des articles R. 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme et à celles de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à exercer ce droit de préemption commercial.
- **PRÉCISE** que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée sur le site internet de la commune et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**23-11-URB-13 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION IADS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de service unifié d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS), tel qu'annexé, à effet à la date de la présente délibération devenue exécutoire.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de service unifié d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS).

**23-11-URB-14 ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS D'UNE PARTIE DES PARCELLES PROPRIETES DE M. ALAIN DULARY SISES RUE DE VAULUZARD A MALESHERBES – 45330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Alain DULARY sise rue de Vauluzard – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastrée 191 - AM n° 222.
- **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle, au prix de 8€ le mètre carré et de l'intégrer dans le domaine public communal.
- **DONNE POUVOIR à** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **CHARGE** la SCP MILLERON-HALATRE, notaires au Malesherbois, de la rédaction de l'acte de translation de propriété.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget de l'exercice concerné.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

**23-11-SOC-15 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 35 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal des exercices concernés aux chapitres 011 et 70.

**23-11-SOC-16 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Club de l'Amitié » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 243,75 € (deux cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents).
- **PRECISE** que la subvention exceptionnelle sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **SECURITE ET CADRE DE VIE.**

**23-11-SECU-17 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination entre la police municipale du Malesherbois et les forces de sécurité de l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **FINANCES.**

**23-11-FIN-18 ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** les admissions en non-valeurs mentionnées dans le tableau ci-dessous, extrait de la liste n° 6460980132, pour un montant total de 2 832.83 € (deux mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-trois centimes) :

	« PV carence »	NBRE
TOTAL	<b>1 133, 83 €</b>	<b>2</b>
REFUSEE	- €	-
ACCEPTEE	<b>1 133, 83 €</b>	2
	« NPAI et demande renseignement négative »	NBRE
TOTAL	<b>121, 65 €</b>	<b>1</b>
REFUSEE	<b>121, 65 €</b>	<b>1</b>
ACCEPTEE	- €	-
	« RAR inférieur seuil poursuite »	NBRE
TOTAL	<b>354, 39 €</b>	<b>72</b>
REFUSEE	<b>43, 62 €</b>	<b>8</b>
ACCEPTEE	<b>310, 77 €</b>	64
	« Combinaison infructueuse d'actes »	NBRE
TOTAL	<b>17 857, 31 €</b>	<b>24</b>
REFUSEE	<b>16 839, 08 €</b>	<b>20</b>
ACCEPTEE	<b>1 018, 23 €</b>	4
	« Poursuite sans effet »	NBRE
TOTAL	<b>370, 00 €</b>	<b>1</b>
REFUSEE	- €	-
ACCEPTEE	<b>370, 00 €</b>	1
	« DCD & Dde renseignement négative »	NBRE
TOTAL	<b>147, 91 €</b>	<b>2</b>
REFUSEE	<b>147, 91 €</b>	<b>2</b>
ACCEPTEE	- €	-
TOTAL	<b>19 985, 09 €</b>	<b>102</b>
REFUSEE	<b>17 152, 26 €</b>	<b>31</b>
ACCEPTEE	<b>2 832, 83 €</b>	71

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

#### **23-11-FIN-19 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur des créances mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 6461190132) pour un montant total de 3 463.90 € (trois mille quatre cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes).

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

### **23-11-FIN-20 AJUSTEMENT DE L'ACTIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** le jeu d'écritures pour résoudre l'anomalie du compte 2138.
- **PRÉCISE** que les opérations comptables seront uniquement passées par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers, au vu de la réception de cette délibération.

### ❖ **VIE SPORTIVE.**

### **23-11-SPO-21 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « LA BOULE MALESHERBOISE » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « La Boule Malesherboise » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 795.00 € (sept cent quatre-vingt-quinze euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

### ❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

### **23-11-TRAV-22 APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE COFINANCEMENT DU SURCOUT LIÉ A L'ENFOUISSEMENT DES CABLES OPTIQUES.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention portant sur le cofinancement du surcoût lié à l'enfouissement des câbles optiques, tel qu'annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** le paiement en une seule échéance du montant de la participation financière s'élevant à 5 195 €, qui sera versée à la réception du titre de recette et au plus tard le 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention, y compris éventuel avenant, pendant toute sa durée.



- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 21 du budget principal des exercices concernés.

## INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

**Hervé GAURAT**

